

COMMISSARIAT A LA LUTTE
CONTRE LE CHOMAGE

ÉTAT FRANÇAIS

Service Central des Formations
de Travailleurs Etrangers
Grand Casino - VIOFF

VIC-le-CONTE, le 6 Janvier 1944,

GROUPEMENT N° 1
VIC-LE-CONTE (P.-de-D.)
Téléphone 17 et 18
C. C. Post. 281-47 Clermont-Ferrand

Monsieur THIÉBAS
Chef du Groupement N° 1 de la M.O.E.
à

Monsieur le Préfet du CANTAL à MURILLAC,
à

Monsieur le Chef de Groupe Départemental p.i.
417° G.T.E.
9, rue de la Coate, à MURILLAC

N° 31 /OT.



OBJET : Renforcement des forces de police du CANTAL.

Suite à ma demande spéciale à Monsieur l'Intendant de Police Régional, tendant à faire renforcer les disponibilités relativement réduites du CANTAL, pour permettre le ramassage de T.E. sur les barrages; dès que l'état sanitaire le permettra, j'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur l'Intendant de Police Régional s'est déclaré dépourvu de moyens et par suite dans l'impossibilité d'envoyer des renforts.

Même l'escorte de 40 gardes accompagnant le détachement de LSA Polonais de CHASSIGNY à MURILLAC, dont j'avais proposé le maintien momentané dans le CANTAL, doit retourner expressément dans le PUY-de-DOME, une fois sa mission terminée.

- En conséquence, je ne vois d'autre moyen de rassembler dans le délai le plus court, les 400 T.E. Espagnols sur les barrages, qu'en recourant précisément au motif d'ordre sanitaire : inspection par mesure préventive, par suite d'épidémie, les injections de rappel T A 3 étant faites dans le centre de rassemblement choisi, à enceinte gardée, et les T.E., une fois les 3 à 5 jours d'indisponibilité écoulés, étant prêts à embarquer pour les destinations respectives fixées, quitte à quarantaine, en arrivant à destination, fait qui serait signalé à l'O.T.

Si ce procédé n'est pas utilisé, l'autre moyen, progressif par sections échelonnées, sera trop long, immobilisera trop longtemps les forces de police et de garde, et dans cette hypothèse, je ne puis que décliner toute responsabilité pour l'exécution des ordres reçus, en provenance du Ministre de la P.I. et des Communications, Sous-Secrétaire d'Etat du Travail par intérim.

Le Chef du Groupement N° 1 de la M.O.E.



Service Central des Formations
de Travailleurs Étrangers

Grand Casino - VICHY

GROUPEMENT N° 1
VIC-LE-COMTE (P.-de-D.)
Téléphone 27 et 28
C. C. Post. 281-47 Clermont-Ferrand

VIC-le-COMTE, le 7 Janvier 1944,

Monsieur THOMAS
Chef du Groupement N° 1 de la M.O.E.
à

Monsieur le Préfet du SAUVAT, à AURILLAC,
à

Monsieur le Chef p.4. du 417° G.T.E.
Départemental, 9, rue de la Coste à AURILLAC.

N° 60 /GT.

Strictement
Confidentiel

Recommandé.



OBJET : Remassage de T.E. Espagnols sur les barrages et substitution
de T.E. Polonais.

DECISION URGENTE :

I.- Par ordre formel C.G.M.O. Régional CLERMONT ce matin 7 Janvier,
sur injonction C.G.M.O. PARIS, vous prie instamment faire effec-
tuer remassage immédiat de 400 T.E. Espagnols sur les barrages
comme suit, conformément à ORDRE initial ministériel.

II.- Données de problème délicat à résoudre :

- Opération éventée depuis longtemps, et mise en éveil plus
récente par arrivés détachements polonais de substitution.
- Impossibilité de faire autrement à la suite des répercussions
diverses découlant de l'épidémie.
- Faire cadrer les remassages et départs en fonction de ces épi-
démiques prouvés, et sans aucun retard.
- Forces de police réduites; moyens de transport relativement
limités (à mettre en état de toute urgence avec approvisionne-
ment d'huile).

III.- Mesures à envisager et à préparer d'urgence, le jour J et l'Heure
H. étant tenus secrets.

1° Nécessité d'opérer le remassage simultanément sur les deux
barrages, quitte à différenciation de localités par la suite
d'après degrés reconnus de l'épidémie et en fonction des

précautions prescrites par le Service de Santé (Départemental et M.O.E.) (Voir plus loin).

- 2° Repérer superevant deux enceintes gardées, proches d'une voie ferrée, et susceptibles de recevoir :

l'une 229 Espagnols, à prélever à St Etienne-Cantalès;
l'autre 171 Espagnols, à prélever à l'Aigle,

Total : 400,

chiffres indiqués par l'Ingénieur en Chef des Forces Electriques de Limoges ayant action sur les barrages, compte tenu du plan général d'équipement.

- 3° Mettre en avant comme motif : une raison sanitaire comme :
inspection médicale du Service Santé Départemental.

- 4° Conduite des barrages aux enceintes par ours escortés, tous les Agents disponibles des 417, 401, 431 renforcent les forces de Police;

- 5° Dans la 1ère enceinte, la plus proche de la région de LAROQUEBROU-
le Rouget (Gare), les 229 Espagnols ne recevront pas d'injection
de rappel T A B, sauf constatation anormale à la visite, puis-
qu'il n'y a pas de cas de typhoïde constatés à St-Etienne-Cantalès
et seront disponibles de suite;

- 6° Dans la 2ème enceinte la plus proche de Mauriac (Gare) les 171
Espagnols subiront l'injection de rappel T A B et de ce fait se-
ront indisponibles de 3 à 5 jours (prévoir salle chauffée et ti-
sane - défense de toute boisson alcoolique, même vin).

IV.- Mesures à prendre après regasage des 400 Espagnols.

- 1° Des 229 de St Etienne, en conserver la moitié de 400, soit 200
et faire conduire escortés les 29 restants au 2ème Centre de
Rassemblement, région de Mauriac, pour constituer avec les 171
de l'Aigle l'autre détachement de 200.
- 2° Prévoir canions ou camionnettes pour aller aux adresses des T.E.
recueillir successivement leurs ballots individuels étiquetés
et les ramener dans les centres de rassemblement, pour remise à
leurs détenteurs.
- 3° Etablir les listes nominatives de départ, et celles des hospi-
tiés.
- 4° Entre-temps se renseigner à la S.N.C.F. sur départs :
a) le plus immédiat, du détachement de 200 de la région
Laroquebro-Selvetat, destination O.T. à CALAIS.

b) 3 à 5 jours après, du détachement de 200 de la région de Mauriac, destination O.T. à CHERBOURG.

5° Prévoir escortes des trains à assurer, après avoir demandé par la Préfecture, l'intervention de l'Intendance de Police Régionale, pour avoir 15 à 20 gardes par train (relève à prévoir à TOURS, ou au MANS, en ce qui concerne la destination de CHERBOURG, et BOURGES ou ORLÉANS, en ce qui concerne la destination de CALAIS, cette dernière la plus urgente).

6° Si possible, demande le concours des forces supplétives ou de la Gendarmerie des confins du CANAL et de la CORREZE, du LOT et de l'AVEYRON, (surveillance grandes routes et voies ferrées), pour arrêter les T.E. Espagnols (ou Polonais) qui tenteraient de s'évader.

V.- Divers.



La question fondamentale est de savoir quelle est la meilleure méthode à employer :

a) Ou apparition des forces de police, en coup le filet inopiné, autour des barrages, en resserrant peu à peu la zone d'action; ceci suppose des éléments nombreux;

b) Ou conserver les forces de police d'opération peu nombreuses en des endroits choisis non remarquables, ainsi que les cars, le groupement étant alors l'oeuvre des cadres techniques habituels et des Agents et sous-Agents d'encadrement de la M.O.S., opérant d'après un plan suri, adapté aux lieux.

- Si cette dernière méthode était envisagée, les docteurs conventionnés exerceraient avantagusement convoqués, pour donner plus de poids à la raison sanitaire fondamentale invoquée sur chaque chantier : inspection médicale du Service de Santé départemental dans l'intérêt de la population, et en ce qui concerne les T.E. du barrage de l'Aigle seulement, endroit contaminé par le typhoïde, injections de rappel T A B.

- Après le ramassage des Espagnols, la substitution par les Polonais se ferait :

- Automatiquement au Barrage de l'Aigle (43) puisque ces Polonais sont déjà sur place;

- Après un délai de 24 H. ou 48 H., le temps d'aménager les locaux et de rassembler les Polonais du Camp de la Salvétat, au Barrage de St-Stienne (401).

VI.- Le Chef du 417° G.S.E. Départemental ne transmettra de C.R. au

Grouperont qu'aussitôt après le ramassage général terminé afin de ne pas donner de date au téléphone ou par télégramme.

Un messager exprès sera envoyé par lui aux Chefs du 401 et du 431^e, seul à seul, pour leur faire connaître jour J. et Heure H., après accord avec la Préfecture, recourant à la même discrétion vis-à-vis de ses Services, notamment celui des Ponts et Chaussées devant fournir les cars et de ceux de la Police et Gendarmerie devant assurer la garde des enceintes, l'escorte des cars, la surveillance des confins et éventuellement la sécurité des opérations de ramassage.

Le Chef du Groupement N° 1 de La
M.O.S.

NOTA :

Les injections T.A.B. seront faites en principe par Docteur DREYFUS de l'Entreprise BAILLOT, Docteur PEPREU de MAURIAC (et un Docteur de la Corrèze admis au barrage si nécessaire).

Destinataires :

- 1 Ex. Préfet CANTAL,
- 1 Ex. 417^e pour exécution,
- 1 Ex. 401^e pour information,
- 1 Ex. 431^e pour information,
- 1 Ex. C.G.M.O. pour information,
- 1 Ex. Arch. Préf. CANTAL,
- 1 Ex. Arch. 417,
- 1 Ex. Arch. C.G.M.O.,
- 1 Ex. Arch. A.C.



VICECONSULADO DE ESPAÑA
RODEZ

Rodez , le 10 Janvier 1944

n. 56

M. B. B. B.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que bon nombre de nos nationaux viennent de se saisir de leurs doléances parce que, encadrés ou non et requis ou non sur le territoire de votre département, ils sont menacés d'être déplacés de leur résidence actuelle sur ordre des Services de la main d'Oeuvre sans que leurs agissements puissent justifier pareille mesure.

Or, il est de mon devoir de vous informer que tous les sujets Espagnols, sans distinction, munis de leur certificat de nationalité consulaire sont sous la Protection de l'Etat Espagnol.

Dans ces conditions, conformément aux instructions que j'ai reçues de mon Chef, Monsieur le Consul d'Espagne à Sète, je préfère vous le signaler en vous informant d'avance que je me verrais contraint de protester au cas où ces déplacements seraient exécutés, malgré la présente démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Viceconsul d'Espagne



Jaime B. B. B.

Jaime Bennassar Salva

Monsieur le Préfet du Cantal -AURILLAC